



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE
SOUS PREFECTURE DE CHÂTEAU THIERRY

Pôle développement durable
et Relations avec les collectivités
Affaire suivie par : Mme RESPAUT
☎ 03-23-69-55-01

Arrêté portant modification des statuts (extension des
compétences) du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du ru de Nesles. (SIVU ru de Nesles)

Arrêté n° 2009/24.

Le Préfet de l' Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 Octobre 1996 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du ru de Nesles modifié,

VU la délibération du comité syndical en date du 2 décembre 2008 décidant la modification des statuts,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux de Château-Thierry, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel.

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2008 portant délégation de signature,

Considérant que les conditions fixées par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet chargé des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Thierry,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Nesles, est complété ainsi :

«- l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques »

«- la contribution à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion du bassin versant du ru de Nesles »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Sous-Préfet chargé des fonctions de Sous-Préfet de Château-Thierry, le Trésorier de Château-Thierry, le Président du Syndicat, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur départemental de l'Equipement, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 12 Février 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet chargé des fonctions
de Sous-Préfet -Thierry,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE
SOUS PREFECTURE DE CHÂTEAU THIERRY

Chrono.

ARRETE N° 2003/94

DE

des statuts

Le Préfet l' Aisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-20,
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1996 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Nesles

Vu l'arrêté préfectoral du 1 juillet 1998 autorisant la modification statutaire de l'article 3(siège social)

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2001 autorisant la modification de l'article 3(modification du siège)

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2002 autorisant l'adhésion de Château-Thierry au dit syndicat,

Vu la délibération du comité syndical en date du 14 février 2003 relative à une modification de l'article 7 des statuts initiaux,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres émettant un avis favorable sur cette demande de modification,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2003 portant délégation de signature à M. Marc de la FOREST-DIVONNE, Sous-Préfet de Château-Thierry,

Considérant qu'à défaut de délibération intervenue dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au conseil syndical faite à chacun de ses membres respectifs, la délibération de ceux-ci est réputée favorable,

Considérant que les conditions fixées par l'article 5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales sont remplies,

Sur proposition de M. Le Sous-Préfet de Château-Thierry,

A R R E T E

Article 1 : L'article 7 est modifié comme suit :

Les contributions des communes aux dépenses du syndicat sont réparties comme suit :

- Château-Thierry : ¼
- Nesles la Montagne : ¼
- Etampes sur Marne : ¼
- Nogentel : ¼

Article 2 : Une ampliation du dit arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet de l'Aisne,(DCL)
Monsieur le Préfet de l'Aisne, Secrétariat Général (RAA)
Monsieur le Président du Syndicat
Messieurs les maires des communes membres
Monsieur le Trésorier Payeur Général de LAON
Madame le Chef de Poste de Château-Thierry
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Fait à Château-Thierry, le 6 juin 2003
Pour le Préfet de l'Aisne
Et par délégation,
Le Sous-Préfet de Château-Thierry

Marc de la FO T IVONNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE
SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

ARRETE N° 204/2002

RÉF. N°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

X Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1996 portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Ru de Nesles

X Vu l'arrêté préfectoral du 1 juillet ~~1998~~ autorisant la modification statutaire de l'article 3 (siège social)

X Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2001 autorisant la modification de l'article 3 (modification de siège)

Vu la délibération de la commune de Château-Thierry en date du 3 juin 2002 demandant son adhésion au Syndicat intercommunal d'aménagement du Ru de Nesles

Vu la délibération du Comité syndical en date du 5 juillet 2002 émettant un avis favorable sur cette demande

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres acceptant cette adhésion

22 avril 2003.

Fait de la F.D

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2002 portant délégation de signature à M. Gilles BACQUAERT, Sous-Préfet de Château-Thierry

Considérant qu'à défaut de délibération intervenue dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au conseil syndical faite à chacun de ses membres respectifs, la délibération de ceux-ci est réputée favorable,

ARRETE

Article 1 : est autorisé l'adhésion de Château-Thierry au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Nesles

Article 2 : une ampliation du dit arrêté sera adressé à

Monsieur le Préfet de l'Aisne,(DCL)
Monsieur le Préfet de l'Aisne, Secrétariat Général (RAA)
Monsieur le Président du Syndicat
Messieurs les maires des communes membres
Monsieur le Trésorier Payeur Général de LAON
Monsieur le Chef de Poste de Château-Thierry
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Château-Thierry, le 9 octobre 2002
Pour le Préfet de l'Aisne,
Et par délégation,
Le Sous-Préfet de Château-Thierry

Gilles BACQUAERT



PREFECTURE DE L' AISNE
SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

RÉF. N°

ARRETE N°190/2001

Affaire suivie par
Mme MONTES
03.23.69.55.02

Portant modification statutaire

Du

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Nesles

Le Secrétaire Général chargé des Fonctions
De l'Etat dans le Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20

Vu la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriales de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1996 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Nesles,

Vu l'arrêté préfectoral du 1 juillet 1998 autorisant les modifications statutaires

Vu la délibération du Comité syndical en date du 25 juin 2001 statuant favorablement sur une modification du siège social,

Vu les délibérations des conseils municipaux acceptant cette modification

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2001 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BACQUAERT, Sous-Préfet de Château-Thierry

Considérant qu'à défaut de délibération intervenue dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au Comité Syndical faite à chacun de ses membres respectifs, la délibération de ceux-ci est réputée favorable,

Considérant que les conditions fixées par l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Château-Thierry,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le siège social du syndicat est fixé à la Mairie d'Etampes sur Marne

ARTICLE 2 :

Une ampliation du dit arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet de l'Aisne (Direction des Collectivités Locales)
Monsieur le Préfet de l'Aisne (Secrétariat Général pour insertion au RAA)
Monsieur le Président du Syndicat
Messieurs les maires des communes adhérentes
Monsieur le Trésorier Payeur Général de LAON
Monsieur le Chef de Poste de CHATEAU Thierry
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Château-Thierry, le 28 septembre 2001
Pour le Secrétaire Général et
Par délégation

Gilles BACQUAERT

Pour ampliation,
Le secrétaire en

DUCLOUX

PREFECTURE DE L' AISNE
SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

ARRETE N°98/87

RÉF. N°

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT DU RU DE NESLES

MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU

- l' article 5212-27 du Code des Collectivités Territoriales,
- l' arrêté préfectoral du 21 octobre 1996 portant création du Syndicat Intercommunal d' Aménagement du Ru de Nesles,
- la délibération du Comité syndical en date du 8 avril 1997 modifiant l' article 3 des statuts
- les délibérations des conseils municipaux des communes de NOGENTEL(10.06.98),d'ETAMPES SUR MARNE(19.06.98) et de NESLES LA MONTAGNE (16.06.98),
- l' arrêté préfectoral en date du 12 novembre 1997 portant délégation de signature,

CONSIDERANT QUE :

- Sur les 3 communes syndiquées,3 communes ont répondu favorablement aux modifications des statuts,
- Les conditions prévues à l' article L 5212-27 du Code des Collectivités Territoriale sont remplies,
- Par conséquent,rien ne s' oppose à ces modifications,

Sur la proposition de M. Le Sous-Préfet de l' arrondissement de Chateau-Thierry,

ARRETE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

L'article 3 des statuts sont modifiés comme suit

-l'article 3 : Le siège du Syndicat est fixé en Mairie de NESLES LA MONTAGNE

Article 2 : Une ampliation dudit arrêté sera adressée à :

-M. Le Préfet de l'Aisne, Direction des Collectivités Locales, Bureau du Contrôle de légalité et des structures territoriales

-M. Le Préfet de l'Aisne, Secrétariat Général (Pour insertion au recueil des actes administratifs),

-M. Le Président du Syndicat,

-MM. les Maires des communes adhérentes,

-M. Le Trésorier Payeur Général de l'Aisne,

-Mme le Trésorier de la Perception de CHATEAU-THIERRY-BANLIEUE,

-M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

-M. Le Directeur Départemental de l'Équipement,

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 1 juillet 1998

Pour le Préfet de l'Aisne,

et par délégation,

le Sous-Préfet de CHATEAU-THIERRY

PATRICK BUTTIN

PREFECTURE DE L' AISNE
SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

ARRETE N° 96/ 104/ B

**CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT DU RU DE NESLES.**

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur,

VU

- l' article 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 5 Janvier 1988 portant amélioration de la Décentralisation,
- les délibérations des communes d' ETAMPES-SUR-MARNE (14.06.96) NESLES-LA-MONTAGNE (28.06.96) et NOGENTEL (28.06.96)
- l' avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général de l' Aisne en date du 16 Octobre 1996,
- l' arrêté préfectoral en date du 1er Juillet 1996 portant délégation de signature,

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet de l' arrondissement de CHATEAU-THIERRY,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée entre les communes susvisées, la constitution d' un syndicat qui prendra la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' AMENAGEMENT DU RU DE NESLES.

Article 2 : Ce syndicat intercommunal a pour objet l' aménagement et l' entretien des cours d' eau du bassin hydrographique du ru de NESLES. Il pourra ainsi ass er la maîtrise d' ouvrage ou participer aux études et travaux relatifs à :

- l' aménagement de rivières
- à la lutte contre les inondations

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de NOGENTEL.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées, au nombre de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibératives en cas d' empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 : Le bureau est composé de :

- un Président
- un premier Vice-Président,
- un deuxième Vice-Président,
- deux membres,

Article 7 : Les contributions des communes aux dépenses du syndicat sont réparties comme suit :

- NESLES-LA-MONTAGNE : 1/3
- ETAMPES-SUR-MARNE : 1/3
- NOGENTEL : 1/3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Article 8 : Les fonctions du Receveur Municipal seront confiées au Chef de Poste de la Trésorerie de CHATEAU-THEIRRY banlieue.

Article 9 : Une ampliation dudit arrêté sera adressée à

- M. le Préfet de l'Aisne, Direction des Collectivités Locales 2ème bureau,
- M. le Préfet de l'Aisne, Secrétariat Général (pour insertion au Recueil des Actes Administratifs)
- MM. les Maires des communes adhérentes,
- M. le Trésorier Payeur Général de l'Aisne à LAON,
- M. le Receveur des Finances de CHATEAU-THIERRY,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à LAON,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement à LAON,

Fait à Château-Thierry, le 21 Octobre 1996

Pour le Préfet de l'Aisne,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Château-Thierry,

Patrick BUTTIN.